

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 03-02 du 30 janvier 2020

### MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE L'INTERFACE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ASSAINISSEMENT ET DES OUTILS DE GESTION DES DONNÉES PATRIMOINE ET MÉTIER ASSOCIÉES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les termes du dossier de consultation ;

- AUTORISE la passation d'un marché, selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue par les articles L 2124-2, R2124-2, et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, dont les montants sont fixés comme suit :

- Montant minimum : 700 000 € HT,
- Montant maximum : 1 500 000 € HT ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*